



Règlements de vol intérieur du Club Aéromodélisme Saguenay Inc.

*A TITRE INFORMATIF VOICI UN APERÇU DES RÈGLEMENTS
EN VIGUEUR POUR CE TYPE D'ACTIVITÉ LOSQU'IL Y A LIEU*

1. Tous les règlements ainsi que le code d'éthique du MAAC sont en vigueur pour le vol intérieur (www.MAAC.ca).
2. La carte du MAAC ainsi que la carte de membre sont obligatoires.
3. Le port de lunettes de sécurité ou lunettes personnelles est obligatoire en tout temps lorsque vous êtes à l'intérieur de la salle.
4. Seuls les membres du club peuvent piloter. Par contre, les visiteurs peuvent venir observer s'ils sont accompagnés et encadrés. Chaque membre est responsable de faire respecter les règlements par ses visiteurs.
5. Seuls les modèles électriques sont permis à l'intérieur.
6. Un maximum de 4 hélicoptères ou 2 avions est permis en vol simultanément.
7. Le temps de vol est la durée d'une batterie de façon à laisser la chance à tous de voler.
8. Le temps de vol pour avions et hélicoptères sera partagé de façon équitable.
9. Tous les pilotes doivent utiliser les espaces de pilotage prévus à cet effet lors de leur vol.
10. La longueur maximum des pales principales est de 350 mm (catégorie hélicoptère 450).
11. Les émetteurs en 2.4 Ghz sont fortement suggérés.
12. Il est strictement interdit de voler au-dessus de l'aire de pilotage.
13. Il est fortement recommandé d'utiliser les filets de protection.
14. Les quadcoptères sont considérés au même titre que les hélicoptères en autant que leurs capacités n'excèdent pas celles du QX 350 et que leur système GPS soit désactivé.
15. Il est du devoir de chaque membre de respecter et de faire respecter les règlements.
16. La propreté est de mise dans les locaux.
17. Toute personne jugée irresponsable peut se voir interdire l'accès à la salle de vol par les personnes responsables en place.

L'exécutif du Club Aéromodélisme Saguenay Inc.